

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1891.

(AMENDEMENTS.)

(68)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1891 s'élevait à fr. 22,833,449 »

Le projet amendé monte à 22,963,913 »

AUGMENTATION. . . fr. 130,466 »

Il présente une diminution de 102,770 francs sur le Budget voté pour 1890.
Les modifications se justifient de la manière suivante :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 480,300 »

— — — — — amendé 488,500 »

AUGMENTATION. . . fr. 8,200 »

L'augmentation sollicitée provient, à concurrence de 1,600 francs, d'un transfert de l'article 54, et de 3,600 francs d'un transfert de l'article 14.

Elle se réduit donc en réalité à 3,000 francs et se justifie par la nécessité de renforcer un service du Département.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. fr. 52,640 »

— — — — — amendé. 52,000 »

DIMINUTION. . . fr. 640 »

pour mettre le crédit de l'article 7 en rapport avec les faits.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	241,059 »
— — — — amendé	241,000 »
DIMINUTION. fr.	59 »

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 14. — *Vérification des registres de population ; frais de déplacement ; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	8,500 »
— — — — amendé	4,900 »
DIMINUTION. fr.	3,600 »

Transfert à l'article 2.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	1,055,426 »
— — — — amendé	1,059,626 »
AUGMENTATION. fr.	4,200 »

Le chiffre de 1,059,626 francs a été voté déjà au Budget de 1890.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 36. — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1^{er} novembre 1864 ; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins ; subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés ; subsides annuels de 400 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessaires ; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin ; subsides et secours extraordinaires aux blessés de Septembre et à leurs familles.*

La modification proposée porte uniquement sur l'admission à participer au crédit, pour un subside annuel de 200 francs, des veuves de décorés de la Croix commémorative de 1830, qui se trouvent dans le besoin.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Conformément au vœu exprimé à la Chambre des Représentants lors de la discussion du Budget pour l'exercice 1890, une enquête a été faite au sujet de la situation des veuves de la catégorie dont il s'agit; cette enquête a démontré que 165 d'entre elles se trouvent dans le besoin.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

Les crédits des articles 37, 44, 45 ont été portés aux chiffres votés pour le Budget de 1890.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 54. — *Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc.*
(litt. b.) *Inspection des beaux-arts, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	444,689	»
— — — — amendé	443,089	»
DIMINUTION. . . . fr.	1,600	»

Cette somme est transférée à l'article 2 du Budget.

Les crédits des articles 55 et 67 ont été portés aux chiffres votés pour le Budget de 1890.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 72. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	1,202,700	»
— — — — amendé.	1,225,100	»
AUGMENTATION. . . . fr.	22,400	»

Le chiffre alloué au Budget de 1890 étant de 1,204,700 francs, l'augmentation au Budget de 1891 n'est, en réalité, que de 20,400 francs.

Comme on le prévoyait, l'augmentation de 15,000 francs accordée au Budget de l'exercice 1890 a été insuffisante et les nominations reconnues nécessaires ont entraîné un surcroît de dépenses auquel il faut pourvoir.

D'autre part, une somme de 2,400 francs doit être rattachée au crédit pour payer les augmentations de traitement accordées, en 1889 et en 1890, à certains agents des ponts et chaussées, détachés à l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 74. — *Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	85,000 »
— — — — — amendé	111,000 »
AUGMENTATION. fr.	26,000 »

La loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires a porté de quatre-vingts à cent vingt le nombre des bourses de 400 francs qui peuvent être décernées annuellement aux Belges peu favorisés de la fortune qui se destinent aux études supérieures. Il y a donc lieu de prévoir de ce chef un surcroît de dépense de 16,000 francs. Toutefois, pour 1891, cette augmentation ne sera employée que jusqu'à concurrence de 12,400 francs, huit bourses étant transitoirement continuées, sur le chapitre de l'enseignement moyen, à des élèves de l'École normale des humanités et des cours normaux flamands de Gand qui ont commencé leurs études sous le bénéfice des anciennes dispositions organiques.

Aux termes de l'article 55 de la même loi, le nombre des bourses de voyage de 4,000 francs a été porté de 12 à 14. Il est indispensable que le crédit soit suffisant pour permettre l'allocation de ces bourses dès l'année 1891, et il convient de tenir compte également de l'augmentation de dépense à résulter de l'organisation du concours pour la collation des bourses dont il s'agit. On demande à cet effet un crédit de 10,000 francs.

ART. 75. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de jurys.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	60,000 »
— — — — — amendé	70,000 »
AUGMENTATION. fr.	10,000 »

Le crédit de 60,000 francs était déjà insuffisant sous l'empire de la loi du 20 mai 1876.

Il a été dépassé :

De 3,300 francs en 1888, de 3,400 francs en 1889.

En 1890, le déficit sera d'au moins 4,000 francs.

Or, la loi du 10 avril 1890 prévoit la constitution d'un plus grand nombre de jurys : jurys pour la collation des grades de candidat-ingénieur, d'ingénieur civil des mines et d'ingénieur des constructions civiles.

Le jury le moins onéreux coûte au minimum, pour deux sessions, 2,500 francs.

Les trois nouveaux jurys coûteront donc approximativement 7,500 francs par an.

On se borne à demander 7,000 francs au Budget de 1891, sous réserve de modifier ces chiffres en 1892 si la nécessité en a été démontrée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On demande, en outre, 5,000 francs pour prévenir les insuffisances de crédit constatées depuis 1888 et dont il est fait mention ci-dessus.

Les modifications introduites dans le libellé de cet article et dans celui de l'article suivant sont la conséquence de l'application de la nouvelle loi sur la collation des grades académiques.

ART. 77 — Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.

Crédit demandé. fr. 7,000 »

Le libellé de l'article explique suffisamment la destination du crédit.

Quant au chiffre de 7,000 francs, il a été établi d'après les données suivantes :

Antérieurement à la loi du 20 mai 1876, il existait :

1^o Un jury central, siégeant à Bruxelles, chargé de la vérification et de l'homologation des certificats d'études moyennes exigés pour être admis à l'épreuve du gradué en lettres.

Les frais de ce jury se sont élevés :

En 1873 à	fr. 2,342 »
— 1874 à	2,563 »
— 1875 à	2,941 »

soit une moyenne de 2,600 francs par an.

Or, le nombre des jeunes gens faisant des études moyennes s'est accru, depuis la période 1873-75, dans d'assez notables proportions pour qu'on puisse, sans exagération, fixer à 5,000 francs les frais qui résulteront, en 1891, de la réunion d'un jury d'homologation.

2^o Des jurys de gradués en lettres siégeant dans les diverses provinces.

Les frais de ces jurys se sont élevés :

En 1873 à	fr. 48,061 »
— 1874 à	46,998 »
— 1875 à	51,114 »

soit une moyenne de 48,700 francs par an.

Sous l'empire de la loi du 10 avril 1890, il n'y aura qu'un seul jury d'examen, siégeant à Bruxelles. On estime qu'il occasionnera une dépense de 4,000 francs, soit environ le douzième de la dépense moyenne de la période triennale 1873 à 1875.

Il est bien entendu qu'on ne peut se baser, en ce qui concerne les frais du jury d'homologation, que sur des prévisions.

On ne pourra établir approximativement la dépense réelle qu'à partir de 1892.

ART. 78. — Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers.

Crédit demandé. fr. 1,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si l'on tient compte des frais de première installation du jury, on reconnaîtra que le crédit demandé n'a rien d'exagéré.

Il est d'ailleurs difficile d'évaluer, même approximativement, quelle sera la dépense annuelle, et le montant du crédit nécessaire ne pourra être exactement établi qu'après une période d'essai.

ART. 80. — *Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 2,200 »
— — — — — amendé	1,500 »

DIMINUTION. fr. 700 »

A l'occasion du remplacement du commis de la Commission, le Gouvernement a transformé en une indemnité annuelle de 1,500 francs le traitement de 2,200 francs antérieurement attaché à cet emploi.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 89. — *Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel, traitements ou indemnités. — Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel, traitements ou indemnités. — Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales supprimées à Liège et à Gand. — Indemnité de logement, chauffage et éclairage du directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège.*

Le libellé de cet article a été modifié par suite de la promulgation de la loi du 10 avril 1890 et de la suppression de l'École normale des humanités, de l'École normale des sciences et des sections normales flamandes, à Gand.

ART. 90. — *Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. — Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. — Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	31,580 »
— — — — — amendé	18,480 »

DIMINUTION. fr. 13,100 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le libellé de cet article a été modifié pour les motifs indiqués à l'article précédent.

La diminution porte :

1° Sur les frais de matériel des Écoles normales des humanités et des sciences ainsi que des sections normales flamandes supprimées;

2° Sur les bourses qui étaient prévues pour les élèves *entrants* de ces établissements.

ART. 93. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1^{er} juin 1850), personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	3,133,064 »
— — — — — amendé	3,224,064 »

AUGMENTATION fr.	91,000 »
----------------------------	----------

L'insuffisance du crédit voté pour pourvoir aux dépenses énumérées à l'article 93 a été constatée depuis plusieurs années.

Parmi les dépenses qui n'avaient point été expressément prévues dans les évaluations des années antérieures, figurent notamment les indemnités aux professeurs chargés des cours d'agronomie et aux intérimaires.

D'autre part, certains services ont, par la force même des choses, subi une augmentation telle qu'il ne serait plus possible de rester dans les limites des allocations actuelles.

Il est devenu impossible de faire application de l'article 9 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, portant que le traitement maximum des préfets des études et des professeurs de 1^{re} classe des athénées peut être augmenté de 300 francs au moins et de 800 francs au plus lorsqu'ils font preuve d'un mérite supérieur, ainsi que de l'article 10 de l'arrêté royal du même jour et de l'article 7 de l'arrêté royal du 4 août 1881, qui instituent une augmentation de 200 à 500 francs en faveur des directeurs, directrices, régents, régentes, instituteurs et institutrices de 1^{re} classe des écoles moyennes.

D'un autre côté, beaucoup de membres du personnel enseignant qui, par le nombre de leurs années de service comme par leur mérite, devraient obtenir leur passage dans la 1^{re} classe des traitements ou le traitement maximum de cette classe, sont obligés d'attendre plus ou moins longtemps

Tout en tenant compte de l'économie réalisée par suite de la suppression de l'école moyenne de Couvin, on croit devoir solliciter une augmentation de crédit de 91,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 100. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	63,000	»
— — — — — amendé	75,250	»
AUGMENTATION. fr.	12,250	»

Le libellé de cet article a été modifié ensuite d'observations de la Cour des Comptes. L'ancien libellé ne permettait de mettre régulièrement en disponibilité que les membres du personnel *enseignant* des établissements d'instruction moyenne. Le libellé nouveau prévoit tous les cas qui peuvent se présenter. Ce changement de rédaction n'entraîne par lui-même aucune majoration du crédit.

L'augmentation de 12,250 francs se justifie jusqu'à concurrence de 6,250 francs par la mise en disponibilité du personnel de l'école moyenne supprimée de Couvin. Une autre somme de 6,000 francs doit être prévue afin de pourvoir aux mises en disponibilité qui peuvent se présenter éventuellement dans le courant de l'année. L'insuffisance actuelle du crédit exige que l'administration ajourne les mises en disponibilité et accorde aux intéressés des congés illimités avec traitements réduits, à charge des allocations votées pour les athénées et les écoles moyennes

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 106. — *Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles, etc.*

Le libellé de cet article a été complété conformément au texte voté pour l'exercice 1890, afin de permettre au Gouvernement de payer les indemnités de résidence dues à certains inspecteurs cantonaux. La répartition du crédit total a été faite, entre les divers littéras, proportionnellement à la dépense prévue pour chaque objet. L'allocation est restée la même pour l'ensemble de l'article.

ART. 107. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	727,004	»
— — — — — amendé	712,319	»
DIMINUTION. fr.	14,685	»

Cette diminution se justifie par le rappel à l'activité de service de quelques membres du personnel enseignant des écoles normales supprimées.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 110. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	78,572 »
— — — — — amendé	79,522 »
AUGMENTATION. . . . fr.	950 »

La diminution de 8,000 francs prévue au projet primitif est réduite à fr. 7,030 par suite de la nécessité de faire face à quelques dépenses nouvelles pour l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales de Lierre, Mons et Nivelles.

ART. 114 (littéra d) — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	8,802,500 »
— — — — — amendé	8,762,500 »
DIMINUTION. . . fr.	40,000 »

Le crédit destiné au paiement de la part de l'État dans les traitements d'attente des instituteurs primaires communaux (litt. d) peut être diminué de 40,000 francs par suite d'extinctions.

ART. 116. — *Musée scolaire national; personnel, traitements et indemnités.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	10,900 »
— — — — — amendé.	9,500 »
DIMINUTION. . . fr.	1,400 »

La diminution s'explique par ce fait que l'un des huissiers du Musée scolaire a été nommé, en la même qualité, à l'administration centrale du Département.

ART. 117. — *Musée scolaire national; matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	14,200 »
— — — — — amendé	10,000 »
DIMINUTION. . . fr.	4,200 »

On prévoit que les dépenses du matériel et de l'administration du Musée ne dépasseront pas 10,000 francs. Les mots *frais d'administration* ont été ajoutés au libellé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1891, est fixé à la somme de vingt-deux millions neuf cent soixante-cinq mille neuf cent quinze francs (22,965,915 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1891.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	488,500 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	60,000 »	590,233 »
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque	5,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	9,935 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	5,800 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1891 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,000 »	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1891.	241,000 »	437,536 »
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1891	775 »	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	37,000 »	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867	5,761 »	
A REPORTER. . . . fr.		336,838 »	1,027,769 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	336,536 "	1,027,769 "
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1891, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)	101,000 "	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.	7,300 "	27,000 "
14	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions.	4,900 "	
15	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures.	14,800 "	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 "	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 109,910 " — de Brabant. 146,870 " — de la Flandre occidentale 137,685 " — de la Flandre orientale 139,800 " — de Hainaut. 129,730 " — de Liège 123,550 " — de Limbourg 87,710 " — de Luxembourg 79,400 " — de Namur 101,900 " Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder, avec les fonds à provenir des mutations, les augmentations réglementaires 3,071 "	1,059,626 "	
	A REPORTER. fr.	1,509,426 "	1,054,769 "

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,509,426 »	1,054,769 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut. 27,000 »	231,900 »	
	— de Liège 31,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
10	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés ; traitements de disponibilité :		2,315,226 »
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 43,400 »		
	Traitements des employés 186,000 »	455,900 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1891 15,000 »		
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électo- rales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885	50,000 »	
23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	6,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	3,367,995 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	3,367,995 •
	CHAPITRE V.		
	MILICE.		
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	110,000 •	130,000 •
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	
	CHAPITRE VI.		
	GARDE CIVIQUE.		
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour	25,000 •	134,700 •
27	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau; frais divers.	1,500 •	
28	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures . .	10,500 •	
29	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	
30	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 •	
31	Personnel permanent du Tir national	3,200 •	
32	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir	43,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	FÊTES NATIONALES.		
33	Frais de célébration des fêtes nationales frais d'illumination	54,000 •	54,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,666,695 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre
	REPORT . . . fr		5,666,695 .
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES		
34	Décoration civique achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	17,000 .	20,000 .
35	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité, traduction et expédition des diplômes	3,000 .	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER		
36	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864, subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins, subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés, subsides annuels de 400 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux, subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin, subsides et secours extraordinaires aux blessés de Septembre et à leurs familles	290,000 .	290,000 .
	CHAPITRE X SCIENCES ET LETTRES		
37	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale, location d'une table d'études à la station zoologique de Naples, subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gancel, Denis Soltau et H. Van Peene, secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés, sociétés littéraires et scientifiques, prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882, souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires, acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887, dépenses diverses, encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical), publication de documents rapportés de pays étrangers, continuation de la publication des actes des anciens États généraux, publication d'une bibliographie nationale (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	160,100 .	
	A REPORTER. fr	160,100 .	3,976,695 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	160,100 °	3,976,895 °
38	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	108,073 °	
39	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	23,600 °	
40	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 °	
41	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 °	
42	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	52,400 °	
43	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	93,400 °	846,325 °
44	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	83,700 °	
45	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	82,200 °	
46	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	50,350 °	
47	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	57,000 °	
48	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. .	8,200 °	
49	Archives de l'État dans les provinces; personnel	59,750 °	
50	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	12,200 °	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
51	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église,		
	A REPORTER. fr.	°	4,823,018 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		4,825,018 »
	à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	350,250 »	
52	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 »	
53	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
54	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	443,080 »	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>		
55	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	46,400 »	
56	Musée royal de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	92,760 »	
57	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 »	
58	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	59,400 »	
	<i>Monuments publics</i>		1,815,253 »
59	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
60	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	1,202,990 »	6,638,271 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,202,090 »	6,638,271 »
61	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 »	
62	Commission royale des monuments. Personnel	12,950 »	
63	Commission royale des monuments. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 »	
64	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 »	
65	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
66	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
67	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	70,758 »	
68	Conservatoire royal de musique de Gand — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 »	
69	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire.) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 69 à l'art. 54 du Budget).	175,000 »	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . .	1,000 »	
71	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 »	
72	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,225,100 »	
73	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.	305,500 »	
	A REPORTER. fr.	1,531,600 »	6,638,271 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,531,600 »	8,638,271 »
74	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
75	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de jurys.	70,000 »	
76	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	1,751,100 »
77	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	7,000 »	
78	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers	1,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
80	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.	1,500 »	
81	Concours de l'enseignement supérieur ; frais de ce concours ; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
82	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
83	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire . . .	2,000 »	
84	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	24,200 »	
86	Inspection des établissements d'instruction moyenne ; frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	10,800 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
88	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	83,000 »	8,380,371 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	55,000 .	8,589,571 .
89	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des écoles et sections normales supprimées à Liège et à Gand. Indemnité de logement, chauffage et éclairage du directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège.	172,515 .	
90	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université	18,480 .	
91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 .	
92	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	1,500 .	
93	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,224,064 .	
94	Athénées ou collèges royaux Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 .	3,871,578 .
95	Écoles moyennes. -- Bourses.	53,000 .	
96	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,371 .	
97	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	32,000 .	
98	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 .	
99	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 .	
100	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	75,250 .	
101	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 .	
	A REPORTER. fr	3,870,078 .	12,260,949 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	3,870,078 •	12,260,949 •
102	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 •	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire. . .	2,000 •	
104	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 •	
105	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,525 •	
106	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	164,800 •	
107	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	712,310 •	10,698,966 •
108	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.	22,000 •	
109	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 •	
110	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	79,522 •	
111	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	1,005,966 •	22,959,915 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,605,966 »	22,959,915 »
112	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 »	
113	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 »	
114	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire). Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1891 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,762,500 »	
115	Concours : 1 ^{er} entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 »	
116	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	9,500 »	
117	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 »	
118	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 »	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
119	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.		22,965,915 »	

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1891.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																						
CHAPITRE I ^{er} .																																																																								
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																								
1	a.	Traitement du Ministre																																																																						
	u.	— des fonctionnaires, employés et gens de service 483,500																																																																						
		<table><thead><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>"</td><td>12,000</td><td>12,000</td><td></td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>5</td><td>"</td><td>10,000 à 12,000</td><td>57,000</td><td></td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>6</td><td>"</td><td>Max. 8,000</td><td>47,100</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td>10</td><td>"</td><td>Max. 6,500</td><td>50,500</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>15</td><td>"</td><td>Max. 5,000</td><td>60,400</td><td></td></tr><tr><td>Commis rédacteurs</td><td>40</td><td>1^{re} et 2^e cl.</td><td>2,200 à 4,000</td><td>152,800</td><td></td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>28</td><td>1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td><td>1,400 à 2,600</td><td>55,100</td><td></td></tr><tr><td>Employés temporaires</td><td>5</td><td>"</td><td>"</td><td>4,800</td><td></td></tr><tr><td>Huissiers et gens de service</td><td>36</td><td>"</td><td>800 à 2,400</td><td>56,800</td><td></td></tr><tr><td colspan="4"></td><td>483,500</td><td></td></tr></tbody></table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Secrétaire général	1	"	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000		Directeurs	6	"	Max. 8,000	47,100		Chefs de division	10	"	Max. 6,500	50,500		Chefs de bureau	15	"	Max. 5,000	60,400		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	152,800		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	55,100		Employés temporaires	5	"	"	4,800		Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800						483,500	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																			
Secrétaire général	1	"	12,000	12,000																																																																				
Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000																																																																				
Directeurs	6	"	Max. 8,000	47,100																																																																				
Chefs de division	10	"	Max. 6,500	50,500																																																																				
Chefs de bureau	15	"	Max. 5,000	60,400																																																																				
Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	152,800																																																																				
Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	55,100																																																																				
Employés temporaires	5	"	"	4,800																																																																				
Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800																																																																				
				483,500																																																																				
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 5,000 (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseillers, juges, et commissaires, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																						
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 53,000																																																																						
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> et de l' <i>Annuaire du personnel de l'enseignement de l'Etat</i> 5,000																																																																						
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																																						
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.																																																																						
6		Frais de route et de séjour; missions																																																																						
						TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	"	"	21,000	21,000	"
488,500	483,900	4,600	"	480,300	458,300	"
60,000	60,000	"	"	61,000	58,000	"
5,000	5,000	"	"	5,000	4,979	"
9,933	9,933	"	"	9,933	9,700	"
5,800	5,800	"	"	5,800	4,111 60	
590,233	585,633	4,600	"	583,033	553,090 60	
AUGMENTATION . . fr.		4,600				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1891 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 154,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1891 87,000 fr.
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1891
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires; à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1891, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire. — Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
52,000	52,640	»	640	52,640	44,301 80	
241,000	241,059	»	59	241,059	238,544 79	
775	775	»	»	775	775 »	
37,000	37,000	»	»	36,000	35,568 50	
5,761	5,761	»	»	7,361	5,857 35	
101,000	101,000	»	»	101,000	83,750 »	
457,556	438,235	»	699	438,835	408,797 42	
DIMINUTION . . fr.		699				
7,300	7,300	»	»	7,300	6,260 »	
7,300	7,300	»	»	7,300	6,260 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																												
		REPORT. fr.																												
14	»	Vérification des registres de population. — Frais de déplacement — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions.																												
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																												
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																												
CHAPITRE IV.																														
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																														
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																												
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																												
17	a.	Province d'Anvers. 109,910																												
	b.	— de Brabant. 146,870																												
	c.	— de la Flandre occidentale 137,685																												
	d.	— de la Flandre orientale. 139,800																												
	e.	— de Hainaut 129,750																												
	f.	— de Liège 123,550																												
	g.	— de Limbourg. 87,710																												
	h.	— de Luxembourg 79,400																												
	i.	— de Namur. 101,900																												
	»	Somme à répartir entre les diverses provinces pour accorder, avec les fonds à provenir des mutations, les augmentations réglementaires 3,071																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>PROVINCES.</th><th>GRADES.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.</td><td>Directeur</td><td>6,000</td></tr> <tr> <td>Chef de division</td><td>4,500 à 5,500</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td><td>3,200 à 4,000</td></tr> <tr> <td rowspan="3">Limbourg et Luxembourg.</td><td>Directeur</td><td>5,500</td></tr> <tr> <td>Chef de division.</td><td>4,200 à 5,000</td></tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td><td>3,200 à 3,800</td></tr> <tr> <td rowspan="5">Dans toutes les provinces</td><td>Commis de 1^{re} classe</td><td>2,400 à 3,000</td></tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td><td>1,800 à 2,200</td></tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td><td>1,500 à 1,600</td></tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td><td>1,000 à 1,200</td></tr> <tr> <td></td><td></td></tr> </tbody> </table>			PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.	Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000	Chef de division	4,500 à 5,500	Chef de bureau.	3,200 à 4,000	Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500	Chef de division.	4,200 à 5,000	Chef de bureau.	3,200 à 3,800	Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200		
PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.																												
Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000																												
	Chef de division	4,500 à 5,500																												
	Chef de bureau.	3,200 à 4,000																												
Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500																												
	Chef de division.	4,200 à 5,000																												
	Chef de bureau.	3,200 à 3,800																												
Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																												
	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																												
	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																												
	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																												
		A REPORTER. fr.																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
7,500	7,300	»	»	7,300	6,260 »	
4,900	4,900	»	»	8,500	11,251 »	
14,800	14,800	»	»	14,800	14,795 11	
27,000	27,000	»	»	30,600	32,286 11	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,133 18	
1,059,626	1,059,626	»	»	1,055,426	1,051,070 52	
1,509,426	1,509,426	»	»	1,505,226	1,497,203 70	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
18	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	27,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	20,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; — traitements des employés; traitements de disponibilité :	
19	a.	Traitements des commissaires	211,500 »
	b.	Frais de bureau	45,400 »
	c.	Traitements des employés	186,000 »
	d.	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1891	15,000 »
20	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	
21	»	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	
22	»	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression. — Dépenses diverses. — Ecritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1883.	
25	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	
TOTAL DU CHAPITRE IV.			fr.
CHAPITRE V.			
MILICE.			
24	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions	
25	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses	
TOTAL DU CHAPITRE V.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,509,426	1,509,426	»	»	1,503,226	1,497,203 70	
231,900	231,900	»	»	231,900	236,378 39	
433,900	433,900	»	»	433,900	431,114 28	
43,000	43,000	»	»	43,000	43,794 36	
13,000	13,000	»	»	13,000	17,131 10	
30,000	30,000	»	»	30,000	66,224 74	
6,000	63,000	»	59,000	6,000	37,740 »	
2,313,226	2,372,226	»	59,000	2,309,026	2,391,786 77	
DIMINUTION . . fr.		59,000				
110,000	110,000	»	»	106,000	109,321 65	
20,000	20,000	»	»	24,000	16,449 08	
130,000	130,000	»	»	130,000	123,770 73	

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
CHAPITRE VI.																							
GARDE CIVIQUE.																							
26	•	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour																					
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS ou indemnités par an</th></tr> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>14,000</td></tr> <tr> <td>Chef d'état-major de l'inspecteur général</td><td>1</td><td>1,500</td></tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td><td>4</td><td>6,000</td></tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td><td>1</td><td>1,700</td></tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour</td><td>"</td><td>1,800</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>25,000</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an	Inspecteur général	1	14,000	Chef d'état-major de l'inspecteur général	1	1,500	Commandants supérieurs	4	6,000	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,700	Frais de route et de séjour	"	1,800			25,000
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an																					
Inspecteur général	1	14,000																					
Chef d'état-major de l'inspecteur général	1	1,500																					
Commandants supérieurs	4	6,000																					
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1	1,700																					
Frais de route et de séjour	"	1,800																					
		25,000																					
27	•	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale; frais de bureau, frais divers.																					
28	•	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.																					
29	•	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour																					
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS</th></tr> <tr> <td>Contrôleur</td><td>1</td><td>1,200</td></tr> <tr> <td>Garde armurier</td><td>1</td><td>1,600</td></tr> <tr> <td>Salaire des ouvriers</td><td>"</td><td>3,000</td></tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).</td><td>"</td><td>800</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>7,500</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS	Contrôleur	1	1,200	Garde armurier	1	1,600	Salaire des ouvriers	"	3,000	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	"	800			7,500			
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS																					
Contrôleur	1	1,200																					
Garde armurier	1	1,600																					
Salaire des ouvriers	"	3,000																					
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	"	800																					
		7,500																					
50	•	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses																					
34	•	Personnel permanent du Tir national																					
		<table> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TRAITEMENTS.</th></tr> <tr> <td>Gardien en chef.</td><td>1</td><td>2,000</td></tr> <tr> <td>Greffier</td><td>1</td><td>1,200</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>3,200</td></tr> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Gardien en chef.	1	2,000	Greffier	1	1,200			3,200									
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																					
Gardien en chef.	1	2,000																					
Greffier	1	1,200																					
		3,200																					
		A REPORTER. . . . fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
25,000 »	25,000 »	»	»	25,500 »	24,349 92	
1,500 »	1,500 »	»	»	1,500 »	1,240 34	
10,500 »	10,500 »	»	»	10,500 »	17,391 09	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	6,443 80	
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	51,653 41	
3,200 »	3,200 »	»	»	3,200 »	3,199 92	
91,700 »	91,700 »	»	»	92,200 »	104,282 48	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
32	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
		CHAPITRE VII.
		FÊTES NATIONALES.
33	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
		CHAPITRE VIII.
		DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.
34	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution . . .
35	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.
36	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 400 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides et secours extraordinaires aux blessés de Septembre et à leurs familles.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. - DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
91,700	91,700	»	»	92,200	104,282 48	
43,000	43,000	»	»	43,000	55,277 84	
154,700	134,700	»	»	135,200	159,560 32	
34,000	184,000	»	150,000	34,000	32,097 86	
34,000	184,000	»	150,000	34,000	32,097 86	
DIMINUTION. . fr.		130,000				
17,000	17,000	»	»	17,000	16,852 25	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,250 .	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,082 25	
290 000	331,500	»	41,500	331,500	327,749 34	
290,000	331,500	»	41,500	331,500	327,749 34	
DIMINUTION. . fr.		41,500 .				

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1894.

SUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
SCIENCES ET LETTRES.		
37	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples 36,000 »
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis, Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 12,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843, du 6 juillet 1831 et du 20 décembre 1882. 10,000 »
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses. 38,900 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) . . . 37,000 »
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers. 4,000 »
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux 4,500 »
	i.	Publication d'une bibliographie nationale 13,200 »
38	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. 69,073 »
	b.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays. 5,000 »
	c.	Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 20,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale 8,000 »
	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. 6,000 »
39	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires et location d'un local 17,600 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise 6,000 »
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
b) 160,100	160,100	»	»	151,100	156,099 41	a) Concours quinquennaux d'histoire nationale et de sciences historiques (période 1886-1890). b) Y compris 27,700 francs de charges temporaires, à savoir : 6,000 francs du litt a et les crédits des litt. g, h, i.
108,073	108,073	»	»	108,073	121,203 41	
23,600	23,600	»	»	23,600	22,807 72	
291,773	291,773	»	»	282,773	300,110 54	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
40	»	Palais des Académies : traitement et salaire du personnel ; chauffage, éclairage et frais d'entretien	
41	»	Observatoire royal ; personnel ; salaire des gens de service.	
42	»	Observatoire royal ; frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions	
43	»	Bibliothèque royale ; personnel ; rédaction du catalogue général	
44	»	Bibliothèque royale ; matériel et acquisitions	
45	»	Musée royal d'histoire naturelle ; personnel et frais d'études des collections.	
46	»	Musée royal d'histoire naturelle ; matériel et acquisitions	
47	»	Archives du royaume à Bruxelles ; personnel	
48	»	Archives du royaume à Bruxelles ; matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents.	
49	»	Archives de l'État dans les provinces ; personnel	
50	a.	Frais de publication des inventaires des archives ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées, frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives, fr.	3,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers ; frais de classement, de copie, de transport, etc.	3,500 »
	c.	Inspection des archives communales.	5,300 »
			TOTAL DU CHAPITRE X fr.
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
51	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art ;	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
291,773	291,773	»	»	282,773	300,110 54	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
64,500	64,500	»	»	64,500	55,749 36	
32,400	32,400	»	»	32,400	33,500 93	
93,400	93,400	»	»	93,400	93,400 »	
85,700	85,700	»	»	75,700	75,699 97	
82,200	82,200	»	»	75,700	69,099 98	
a) 50,350	50,350	»	»	50,350	40,031 41	a) Dont 18,000 francs de charge extraordi- naire et temporaire.
57,000	57,000	»	»	57,000	56,991 69	
8,200	8,200	»	»	8,200	8,178 13	
59,750	59,750	»	»	59,750	57,691 34	
b) 12,200	12,200	»	»	12,200	11,969 51	b) Y compris 8,000 francs de charge extraor- dinaire et temporaire.
846,323	846,323	»	»	818,823	811,272 86	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établis- sements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publi- cations relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	15,000 »
51 (suite.)	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux exposi- tions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relative aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses.	15,250 »
52	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
53	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien	fr. 112,589 »
54	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des Arts déco- ratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conserva- tion desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; tra- vaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	264,000 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats.	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	36,500 »
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
a) 550,250	550,250	»	»	551,750	556,046 82	a) Cette somme comprend, à titre de charg extraordinaire, 20,000 francs du litt. a e le crédit du litt. g.
40,000	40,000	»	»	40,000	40,000 »	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
b) 443,089	b) 444,689	»	1,600	b) 444,689	459,032 36	b) Y compris une somme de 15,600 francs transférée du chapitre 1 ^{er} pour les traite- ments, les frais de route et de séjour des inspecteurs des beaux-arts et de l'ensei- gnement des arts du dessin.
842,189	843,780	»	1,600	845,289	843,929 18	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée Wiertz.</i>			
55	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel	52,425 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance	7,475 »
	c.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur	6,500 »
56	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue	84,775 »
	b.	Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus.	4,035 »
	c.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien.	3,950 »
57	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel	
58	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	
<i>Monuments publics.</i>			
59	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
60	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	12,000 »
61	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	
62	»	Commission royale des monuments. — Personnel	
63	a.	Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	8,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	2,500 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
842,189	843,789	»	1,600	843,289	843,929 18	
46,400	46,400	»	»	44,000	44,400 »	
92,760	92,760	«	»	92,760	91,260 »	
21,250	21,250	»	»	21,250	18,499 98	
a) 39,400	39,400	»	»	39,400	35,589 61	a) Dont 3,000 francs de charge extraordinaire.
75,000	75,000	»	»	75,000	22,146 93	
86,000	86,000	»	»	86,000	54,837 87	
100,000	100,000	»	»	100,000	»	
12,950	12,950	»	»	12,950	11,749 80	
17,200	17,200	»	»	17,200	16,224 38	
1,353,149	1,334,749	»	1,600	1,333,849	1,138,437 75	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
64	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission
65	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses. . .
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
66	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
67	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
68	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses 115,000 »
	b.	Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
69	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 44,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. 3,000 » (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 69 à l'art. 54 du Budget.)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.
71	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur: frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers . . .
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,533,149	1,334,7 9	»	1,600	1,533,849	1,138,437 75	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,589 20	
7,000	7,000	»	»	7,000	4,666 74	
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820 »	
79,758	79,758	»	»	77,208	77,208 »	
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526 »	
a) 173,000	173,000	»	»	173,000	172,869 95	a) Y compris 11,000 francs de charge extra-ordinaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,815,253	1,816,853	»	1,600	1,815,403	1,614,117 64	
DIMINUTION. . . fr.		1,600				
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,291 75	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,291 75	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
72	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité
73	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. .
74	»	Bourses universitaires; bourses de voyage Frais de concours pour la collation de ces bourses .
75	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
76	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaires des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation.
77	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.
78	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers
79	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres, Matériel de la commission.
80	»	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	»	»	5,000	2,291 73	
1,225,100	1,204,700	20,400	»	1,186,200	1,161,846 58	
505,500	503,500	»	»	288,500	287,851 06	
111,000	85,000	26,000	»	76,000	67,352 05	
70,000	60,000	10,000	»	60,000	63,258 57	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,980 26	
7,000	»	7,000	»	»	»	
1,000	»	1,000	»	»	»	
4,000	4,000	»	»	4,000	5,404 37	
1,500	2,200	»	700	2,200	2,100 »	
1,731,100	1,667,400	64,400	700	1,624,900	1,595,084 24	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																									
		REPORT. . . . fr.																									
81	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.																									
82	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																									
»	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																									
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																									
CHAPITRE XIII.																											
ENSEIGNEMENT MOYEN.																											
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire. . . .																									
84	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers .																									
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités																									
<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Inspecteur général.</td><td>1</td><td>»</td><td>7,500 à 8,500</td><td rowspan="2">24,200</td><td rowspan="2"></td></tr><tr><td>Inspecteurs</td><td>2</td><td>»</td><td>6,000 à 7,500</td></tr><tr><td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td><td>1</td><td>»</td><td>1,800</td><td>24,200</td><td></td></tr></table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	24,200	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																						
Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200																							
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																								
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	24,200																							
86	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																									
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																									
88	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																									
		A REPORTER. fr.																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
1,731,100	1,667,400	64,400	700	1,624,900	1,595,084 24	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,846 27	
14,000	14,000	»	»	14,000	12,779 60	
»	»	»	»	7,000	»	
1,751,100	1,687,400	64,400	700	1,651,900	1,611,710 11	
AUGMENTATION . . fr.		63,700				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,611 10	
24,200	24,200	»	»	24,200	23,500 »	
10,800	10,800	»	»	10,800	8,738 »	
7,000	7,000	»	»	7,000	6,000 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	2,984 »	
53,000	53,000	»	»	53,000	48,653 10	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
89		REPORT. . . . fr.				
	a.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand. — Personnel, traitements ou indemnités				41,200 »
	b.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités				57,650 »
	c.	Traitements des membres du personnel administratif et enseignant des Écoles et Sections normales supprimées à Liège et à Gand. — Indemnité de logement, chauffage et éclairage du directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège				95,663 »
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
		Observations				
		École normale des humanités et section des langues modernes :				
		Directeur	1	"	7,000	7,000
		Professeurs	16	"	Max. 5,000	57,400
		Secrétaire-surveillant	1	"	2,500	2,500
		Gens de service	2	"	"	2,000
		École normale des sciences. Cours normaux flamands :				
		Inspecteur des études	1	"	"	500
		Professeurs	25	"	"	43,500
		Écoles normales de l'enseignement moyen, à Gand et à Nivelles :				
		Directeurs	2	"	2,150 à 2,600	4,750
		Economes	2	"	800	1,600
		Professeurs	22	"	Méd. 1,200	50,450
		Maîtres d'études	5	"	Max. 1,800	3,700
		Concierges	2	"	100	200
		Sections normales moyennes de filles, à Bruxelles et à Liège :				
		Directrices	2	"	1,800 à 2,700	4,200
		Professeurs	34	"	500 à 1,800	50,900
		Maîtresse d'études	1	"	"	1,500
		Econome	1	"	"	250
		Concierge	1	"	"	500
		Indemnités à accorder éventuellement aux intérimaires remplaçant des titulaires malades				1,000
		TOTAL. . . . fr.				171,550
90	a.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel.				5,580 »
	b.	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel				5,100 »
	c.	Continuation des Bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes, qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université. . .				8,000 »
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
53,000	53,000	»	»	53,000	45,635 10	
172,513	172,513	»	»	172,513	169,645 37	
18,480	31,580	»	13,100	31,580	34,829 99	
243,993	257,093	»	13,100	287,093	280,108 66	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT fr.
91	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
92	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	
	a.	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides.	877,840 »
	b.	Athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides	555,974 »
93	c.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides	788,027 »
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides	972,285 »
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	29,938 »
94	»	Athénées ou collèges royales. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.	
95	»	Écoles moyennes. — Bourses.	
96	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsides aux provinces et aux communes	
97	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsides	
98	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers	
99	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités	
100	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	
			A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
243,995	257,093	»	13,100	257,093	250,108 66	
60,200	60,200	»	»	60,200	52,494 12	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,498 40	
3,224,064	3,133,064	91,000	»	3,141,364	3,056,606 47	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
35,000	35,000	»	»	35,000	29,550 »	
154,371	154,371	»	»	154,371	154,184 60	
52,000	52,000	»	»	25,000	21,250 »	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,651 77	
2,000	2,000	»	»	3,120	3,120 »	
75,250	63,000	12,250	»	63,000	52,453 80	
3,860,078	3,769,928	105,250	13,100	3,772,548	3,654,777 82	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT. fr.																																																
101	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.																																																
102	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses																																																
»	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement moyen (pour mémoire)																																																
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.																																																
		CHAPITRE XIV.																																																
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																
103	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitement du secrétaire																																																
104	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.																																																
105	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																
		<table><tr><th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>CLASSE.</th><th>TRAITEMENT par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>Observations.</th></tr><tr><td>Inspecteur des écoles normales</td><td>1</td><td>»</td><td>7,500</td><td>7,500</td><td></td></tr><tr><td>Inspectrice des écoles normales</td><td>1</td><td>»</td><td>2,000</td><td>2,000</td><td></td></tr><tr><td>Vérificateur des économats.</td><td>1</td><td>»</td><td>4,200</td><td>4,200</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs principaux.</td><td>18</td><td>»</td><td>de 5,000 à 7,500</td><td>111,250</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteurs cantonaux.</td><td>80</td><td>»</td><td>de 5,000 à 4,500</td><td>286,800</td><td></td></tr><tr><td>Disponibilité.</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td>5,775</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td>415,525</td><td></td></tr></table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats.	1	»	4,200	4,200		Inspecteurs principaux.	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250		Inspecteurs cantonaux.	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800		Disponibilité.	»	»	»	5,775						415,525	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																													
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																														
Inspectrice des écoles normales	1	»	2,000	2,000																																														
Vérificateur des économats.	1	»	4,200	4,200																																														
Inspecteurs principaux.	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250																																														
Inspecteurs cantonaux.	80	»	de 5,000 à 4,500	286,800																																														
Disponibilité.	»	»	»	5,775																																														
				415,525																																														
106	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales 6,400 »																																																
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																
		1° Aux inspecteurs principaux. 45,200 »																																																
		2° Aux inspecteurs cantonaux. 91,200 »																																																
		3° Aux inspectrices déléguées. 21,600 »																																																
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux 2,400 »																																																
107	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. 570,000 »																																																
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État 122,510 »																																																
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers. 20,000 »																																																
		A REPORTER. fr.																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,860,078	3,769,928	105,250	13,100	3,772,548	3,654,777 82	
10,000	10,000	»	»	10,000	5,972 »	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,177 79	
»	»	»	»	10,000	»	
3,871,578	3,781,428	105,250	13,100	3,794,048	3,661,927 61	
AUGMENTATION. . . ,		90,150				
2,000	2,000	»	»	3,200	3,200 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	2,534 »	
415,525	415,525	»	»	415,525	409,747 14	
164,800	164,800	»	»	164,800	143,492 04	
712,319	733,090	»	20,771	743,291	738,769 06	
1,298,444	1,319,215	»	20,771	1,332,616	1,297,562 24	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. . . . fr.						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs.	5	"	Max. 5,000	27,700		
		Économes.	5	"	" 3,000	15,000		
		Professeurs	63	"	" 3,200	157,900		
		Surveillants	13	"	" 2,000	24,050		
		Gens de service.	12	"	" 1,100	12,500		
		Sections normales d'instituteurs :						
		Directeurs.	2	"	Max. 5,000	11,000		
		Économes.	1	"	" 3,000	3,200		
		Professeurs	17	"	" 3,200	57,750		
		Surveillants	5	"	" 2,000	10,500		
		Gens de service.	3	"	" 1,100	3,100		
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices.	3	"	Max. 4,000	12,400		
		Économes.	3	"	" 2,600	7,000		
		Régentes et professeurs	34	"	" 5,200	85,600		
		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	17,400		
		Gens de service.	7	"	" 1,100	8,250		
		Sections normales d'institutrices :						
		Directrices.	3	"	Max. 4,000	13,000		
		Économes.	3	"	" 2,600	7,000		
		Régentes et professeurs.	36	"	" 5,200	82,500		
		Maitresses d'études	10	"	" 1,800	17,550		
		Gens de service.	3	"	" 1,100	3,200		
							557,000	
		Suppl. de traitement ou indemnités.				13,000		
		TOTAL					570,000	
108	"	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884						
109	"	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire						
110	"	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.						
111	"	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées						
112	a.	Frais des conférences des instituteurs.					90,000	"
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines					10,000	"
113	"	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.						
		A REPORTER. . . . fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés	CRÉDITS votés	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés	DEPENSES de	Observations
POUR L'EXERCICE 1891.	POUR L'EXERCICE 1890.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	POUR L'EXERCICE 1890.	L'EXERCICE 1888.	
1,298,444	1,319,215	» -	20,771	1,532,616	1,297,562 24	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. fr.						
114	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884			6,857,500	»		
	b.	Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire)			278,000	»		
	c.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application			100,000	»		
	d.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1891 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité			530,000	»		
	e.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes			1,000,000	»		
115	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires			50,000	»		
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.			10,000	»		
116	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	
		Employés.	5	»	»	7,200		
		Huissiers et gens de service	5	»	»	2,500		
						9,500		
117	»	Musée scolaire national : Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger						
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales.					24,000	»
118	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux, achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques					20,000	»
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire					10,000	»
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire (pour mémoire)						
		TOTAL DU CHAPITRE XIV					fr.	
		CHAPITRE XV.						
		DÉPENSES IMPRÉVUES.						
119	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,803,966	1,833,787	»	27,821	1,830,493	1,798,070 70	
8,762,500	8,737,500	25,000	»	8,672,500	8,632,499 20	
60,000	60,000	»	»	60,000	56,089 59	
9,500	10,900	»	1,400	17,700	18,066 20	
10,000	14,200	»	4,200	14,200	29,162 73	
51,000	51,000	»	»	51,000	53,280 89	
»	»	»	»	15,000	»	
10,698,966	10,707,587	25,000	33,421	10,680,893	10,567,169 40	
DIMINUTION. . fr.		8,421				
6,000	6,000	»	»	6,000	3,815 40	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1891.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1891.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1890.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1889.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1888.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
590,233 »	585,633 »	4,600 »	»	585,033 »	553,090 60	
437,536 »	438,235 »	»	699 »	438,835 »	408,797 42	
27,000 »	27,000 »	»	»	50,600 »	32,286 11	
2,513,226 »	2,372,226 »	»	59,000 »	2,509,026 »	2,391,786 77	
130,000 »	130,000 »	»	»	130,000 »	125,770 73	
154,700 »	154,700 »	»	»	155,200 »	159,560 32	
34,000 »	184,000 »	»	150,000 »	34,000 »	32,097 86	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	19,082 25	
290,000 »	331,500 »	»	41,500 »	331,500 »	527,749 54	
846,523 »	846,523 »	»	»	818,823 »	811,272 86	
1,815,253 »	1,816,853 »	»	1,600 »	1,813,403 »	1,614,117 64	
1,751,100 »	1,687,400 »	63,700 »	»	1,651,900 »	1,611,710 11	
3,871,578 »	3,781,428 »	90,150 »	»	3,794,048 »	3,661,927 61	
10,698,966 »	10,707,587 »	»	8,421 »	10,680,895 »	10,567,169 40	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	3,815 40	
22,965,915 »	23,068,685 »	158,450 »	261,220 »	22,777,261 »	22,280,234 42	
DIMINUTION. . . fr.		102,770 »				

(130)